

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne
Membres
afférents au Conseil : 27
en exercice : 24
ayant pris part à la délibération : 23
Date de convocation : 31 mai 2019
Date d'affichage : 31 mai 2019

Envoyé en préfecture le 17/06/2019

Reçu en préfecture le 17/06/2019

Affiché le

ID : 077-217702380-20190613-2019036-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
JOUARRE**

**DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE
DU 07 JUIN 2019**

Président : Monsieur VALLÉE Fabien

Étaient présents : Katiana REBEL – Philippe GAUTHERON – Carine DENOGENT – Boris SARRAUTE – Gérald GABORIEAU – Elisabeth DIEU – Henri DELESTRET – Stéphane POCHET - Sandra MEUNIER – Thierry CAUSIN – Nathalie POULAIN – Christelle MAHÉ – Jean-Luc MONDAT – Véronique SALLER – Nawal BADDOUR – Isabelle LECLERCQ – Arnaud MEYNADIER – Marc LAURENT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Ludwig KINDELBERGER a donné pouvoir à Fabien VALLEE
Gwénaëlle LEMÉE a donné pouvoir à Véronique SALLER
Pierre GOULLIEUX a donné pouvoir à Isabelle LECLERCQ
Amandine FARGET a donné pouvoir à Arnaud MEYNADIER

Absent : Carole GUILLOT

Secrétaire de séance : Sandra MEUNIER

DÉLIBÉRATION 2019-036 : APPROBATION DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Considérant les modifications d'horaires d'ouverture et fermeture des écoles maternelle et élémentaire à compter du 02 septembre 2019,

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'approuver les modifications du règlement intérieur de l'accueil de loisirs, telles qu'annexées

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE les modifications du règlement intérieur de l'accueil de loisirs, telles qu'annexées

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Jouarre, le 13 juin 2019
Le Maire,
Fabien VALLEE



Envoyé en préfecture le 17/06/2019

Reçu en préfecture le 17/06/2019

Affiché le



ID : 077-217702380-20190613-2019036-DE



Département de Seine & Marne
77640 - JOUARRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PERI ET EXTRA-SCOLAIRES

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 17/06/2019

Reçu en préfecture le 17/06/2019

Affiché le



ID : 077-217702380-20190613-2019036-DE

1. L'ACCUEIL DE LOISIRS

- **Présentation**
- **L'équipe d'animation**
- **Coordonnées**
- **Les horaires d'ouverture**
- **Déroulement de la journée**

2. INSCRIPTIONS

- **Conditions d'admission**
- **Réservation**

3. MODALITES DE PAIEMENT

- **Tarifification**
- **Paiement**
- **Retards et absences**

4. ETUDE

5. DROIT A L'IMAGE

6. RESPONSABILITE

- **Autorisation parentale**
- **Accueil et responsabilité de l'enfant**

1. L'ACCUEIL DE LOISIRS :

Envoyé en préfecture le 17/06/2019

Reçu en préfecture le 17/06/2019

Affiché le



ID : 077-217702380-20190613-2019036-DE

-Présentation :

L'accueil de loisirs sans hébergement, est un service public municipal, agréé par la direction départementale de la jeunesse et des sports de Seine et Marne.

Ce service accueille les enfants de trois à douze ans, du lundi au vendredi, durant les périodes scolaires et extrascolaires.

Ce service propose aux familles, un système de garde d'enfants, permettant aux enfants de profiter d'activités sportives, culturelles, éducatives divertissantes et enrichissantes.

Le programme d'activités est élaboré en corrélation avec le projet éducatif du territoire, et le projet pédagogique de la structure.

Le centre est accessible en fonction des capacités d'accueil, et dans le respect des normes en vigueur.

-L'équipe d'animation :

L'équipe encadrante est composée de huit animateurs permanents, titulaires du BAFA ou du brevet d'état d'éducateur sportif, et d'une responsable, titulaire d'un DUT carrières sociales-animation socioculturelle.

-Coordonnées :

Centre de Loisirs de Jouarre, rue Clovis, 77640 JOUARRE.

Téléphone : 01.60.22.45.78 - 06.81.50.96.39

Email : agathe.feron@mairie-jouarre.fr

-Les horaires d'ouverture :

	Avant l'école	Après l'école	Mercredis et Vacances
LUNDI	7H00-8H20	16H15 – 19H30	7H00 – 19H30
MARDI	7H00-8H20	16H15 – 19H30	7H00 – 19H30
JEUDI	7H00-8H20	16H15 – 19H30	7H00 – 19H30
VENDREDI	7H00-8H20	16H15 – 19H30	7H00 – 19H30

L'accueil ferme ses portes à 19h30, au-delà de cette heure, les locaux ne doivent accueillir aucun enfant. Tout retard éventuel doit être annoncé et sera impacté par un tarif différent.

ATTENTION : En cas de retards répétés, l'enfant pourra être définitivement exclu du centre de loisirs.

-Déroulement de la journée :

Semaine scolaire (exceptés mercredis)	Accueil 7H00 – 8H00 (maternelles)	16H15 – 19H30 Activités encadrées et goûter.
	7H00 - 8H20 (Elémentaires)	

Mercredis et vacances	7H00-9H30	9H30-11H45	11H45-14H00	14H00-19H30
	Accueil	Activités	REPAS	Activités/ sorties, goûter

A noter : Durant les vacances scolaires, un petit déjeuner complet est proposé entre 7H00 et 9H00.

IMPORTANT

Durant les vacances, les enfants doivent être déposés au centre de loisirs à 9h30 au plus tard, et récupérés à partir de 16h30.

Pour les mercredis, ils peuvent être déposés entre 11h45 et 12h00 et repris à 13h pour les demi-journées.

Pour les journées complètes à partir de 16h30 et jusqu'à 19h30 au plus tard.

En cas de sortie, ces horaires peuvent être modifiés exceptionnellement. Dans ce cas, vous serez avertis lors de l'inscription de l'enfant.

En dehors de ces horaires, le centre peut être fermé, pour raisons de sorties ou de repas.

2. INSCRIPTIONS :

-Conditions d'admission

Avant d'inscrire votre enfant aux activités périscolaires et extrascolaires, il est important de s'assurer qu'il est apte à vivre en collectivité. Votre enfant doit être propre et respecter les règles d'hygiène et de bonne conduite. De même, il devra être respectueux envers les autres enfants et le personnel des différents services.

Un enfant ne respectant pas ces règles, ou allant à l'encontre de l'autorité des animateurs pourrait se voir exclu de la structure par la direction.

Il en va du bon fonctionnement de la structure, et du bien-être des enfants.

Avant de confier votre enfant au centre de loisirs, il vous faudra compléter un dossier d'inscription que vous pourrez récupérer en mairie, ou au centre de loisirs, dossier qui est à renouveler en début de chaque année scolaire.

Vous devrez fournir les pièces suivantes :

- Une fiche d'inscription dûment remplie.
- La photocopie du carnet de vaccination de l'enfant (à jour).
- Une copie d'attestation d'assurance.
- Une copie des derniers avis d'imposition des responsables légaux (à remettre en mairie)
- Ordonnance du tribunal en cas de litiges concernant la garde de l'enfant.
- Si un PAI a été créé pour l'enfant, une copie vous sera demandée.

A savoir : Vous êtes tenus de souscrire à une assurance responsabilité civile pour votre enfant. Nous vous encourageons à prendre une assurance individuelle d'accident, qui reste facultative.

-Réservations :

Pour le périscolaire, nous vous demandons de préinscrire votre enfant.

Pour cela, connectez-vous à votre portail famille. Il est aussi possible de préinscrire vos enfants en contactant la Mairie.

En cas d'absence, vous êtes priés de bien vouloir informer le service scolaire en mairie.

Pour les mercredis, les inscriptions doivent être faites au plus tard le lundi précédent, soit au minimum 36 heures à l'avance.

Pour les vacances, les enfants doivent être inscrits au minimum 15 jours à l'avance à compter du premier jour de vacances. Ce délai dépassé, l'inscription pourra se voir refusée.

IMPORTANT : Merci de veiller à ce que vos enfants aient une tenue adaptée aux diverses activités qui peuvent être proposées. De même, évitez les bijoux et vêtements de grande valeur : le personnel du centre de loisirs se décharge de toute responsabilité en cas de perte éventuelle des biens des enfants.

3. MODALITES DE PAIEMENT :

-Tarification

Pour les mercredis, et les vacances scolaires, le prix de la journée inclut le déjeuner et le goûter.

Pour les Jotranciens, le coût de la journée est établi en fonctions des revenus du responsable légal.

Pour les familles externes à la commune, le prix de la journée est fixé à 24,45 €.

-Paiement :

La facturation est établie de manière mensuelle, et peut être réglée en mairie, ou directement sur internet ; vos identifiant vous seront transmis en mairie.

La facture est adressée au représentant légal, ayant la garde de l'enfant. En cas de garde alternée, il est indispensable d'informer le service facturation des modalités de garde, afin d'établir les factures en fonction du responsable.

Le paiement s'effectue soit :

- Par chèque bancaire daté, signé et libellé au stylo noir ou bleu (à l'ordre du Trésor Public »)
Ne rien inscrire au dos du chèque, ne pas abrégé l'ordre du chèque et agraffer le coupon qui se trouve en bas de votre facture.
Si ces consignes ne sont pas respectées, le chèque sera automatiquement renvoyé car il sera rejeté par la Trésorerie.
- En espèces (merci de prévoir l'appoint)
- Paiement en ligne via le Portail Famille : « LIEN » à retrouver sur la page d'accueil du site de Jouarre

Aucun règlement ne sera accepté au centre de loisirs.

Pour plus d'informations sur les règlements, contacter Mme Da Fonseca au 01.60.24.26.27 ou par mail : sila.dafonseca@mairie-jouarre.fr

Retards, absences

Procédures à suivre en cas d'annulation ou retard :

ANNULATION OU RETARD	DELAIS EXIGE	CONTACTS A PREVENIR	FACTURATION
Vous risquez d'être en retard à la sortie de l'école	Avant 16 heures 15	<ul style="list-style-type: none"> - Ecole - Mairie ou centre de loisirs (appel / SMS) 	Le service sera facturé au tarif de l'accueil périscolaire, dès la prise en charge de l'enfant.
Vous risquez d'être en retard à 19h30	Avant 19heures 30	<ul style="list-style-type: none"> - Centre de loisirs (appel/SMS) 	Un tarif majoré est retenu en cas de retard après 19h30
Votre enfant sera absent au périscolaire du soir	Avant l'heure d'ouverture de l'accueil.	<ul style="list-style-type: none"> - Mairie ou centre (appel/SMS) 	Une absence non annoncée, se verra facturée au prix de l'accueil périscolaire.
Votre enfant sera absent le mercredi	36 heures avant	<ul style="list-style-type: none"> - Mairie ou centre (appel/SMS) 	Toute annulation ne respectant pas ces délais sera facturée, excepté sur présentation d'un certificat médical.
Votre enfant sera absent durant les vacances scolaires	Une semaine avant	<ul style="list-style-type: none"> - Mairie ou centre (appel/SMS) 	Toute annulation ne respectant pas ces délais sera facturée, excepté sur présentation d'un certificat médical.

Si votre enfant n'est pas inscrit au périscolaire, le centre de loisirs n'est pas en droit de le prendre en charge, il est donc indispensable de nous avertir d'un éventuel retard.

4. ETUDE

L'étude surveillée est destinée aux enfants scolarisés au groupe scolaire Jehan de Brie.

L'étude surveillée est assurée par les professeurs et personnes diplômées de l'éducation nationale.

Jours et horaires : L'étude surveillée est assurée en période scolaire, le lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 16h15 à 17h30.

Inscriptions : obligatoire en mairie dès la rentrée scolaire

L'ENFANT INSCRIT A L'ETUDE EST INSCRIT POUR L'ANNEE SCOLAIRE ENTIERE. Une fois l'enfant inscrit, celui-ci ne pourra plus être désinscrit en cours d'année.

– **Récupération des enfants à la sortie de l'étude surveillée :** A la sortie de l'étude surveillée, soit à 17h30, **aucun transport scolaire n'est assuré.** Les enfants doivent être récupérés par leurs parents ou les personnes autorisées. Ils peuvent aussi être récupérés par un adulte ou un mineur d'au moins 13 ans révolus, à condition que les parents aient signé une décharge engageant leur responsabilité.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal. Le tarif est forfaitaire pour un mois (**l'étude débutera de mi-septembre et se termine mi-juin**). Que votre enfant fréquente l'étude surveillée ponctuellement ou tous les jours, le tarif reste identique.

5. DROIT A L'IMAGE

Lors de l'inscription d'un enfant, une autorisation de prise de vue est transmise au responsable légal.

Cette autorisation de prise de vue, n'est pas obligatoire, peut être modifiée en cours d'année, et n'a aucun but lucratif.

En cas d'accord du responsable légal, des photographies pourront être publiées dans les journaux, la gazette municipale, le site internet de la commune et celui du centre de loisirs, dans le seul but d'informer sur les loisirs tenus à l'ALSH.

Les photographies sont sélectionnées, afin de garantir le maintien du respect de la vie privée, conformément à l'article 09 du code civil.

6. RESPONSABILITE

-L'autorisation parentale :

Lors de l'inscription de vos enfants, il vous sera demandé la liste des personnes autorisées à récupérer votre enfant au centre de loisirs. Cette liste peut être modifiée en cours d'année par le responsable légal. Les animateurs ne laisseront aucun enfant quitter le centre avec une personne non autorisée ; de même, une pièce d'identité pourra être demandée lorsqu'une personne n'est pas connue des animateurs.

En cas de garde alternée, chaque parent devra fournir sa liste de personnes autorisées.

-Accueil et responsabilité de l'enfant

Les enfants sont sous la responsabilité de la commune à partir du moment où un animateur les prend en charge ; que ce soit à l'école maternelle, où lors de leur arrivée dans les locaux de l'ALSH pour les élémentaires.

Cette responsabilité prend fin, lorsque l'enfant est remis à son responsable légal, ou à une personne désignée par celui-ci sur la fiche individuelle d'inscription.

Si le responsable légal, demande de manière écrite, que son enfant rentre seul à la maison, il devra notifier l'heure précise de départ. Cette demande pourra être acceptée si l'enfant a plus de 9 ans.

De même, les enfants scolarisés au collège, pourront récupérer seuls leur(s) petit(es) frère(s) et sœur(s) scolarisés en élémentaire, sur accord écrit du responsable légal.

Les enfants de maternelle devront eux, être récupérés par une personne majeure, figurant sur la fiche individuelle d'inscription.

-En cas de non-paiement des activités périscolaires

En cas d'impayés antérieurs ou en cours, votre enfant ne pourra pas bénéficier d'une inscription sur les activités périscolaires jusqu'à la régularisation de la situation.

L'accueil de loisirs et les activités périscolaires et extrascolaires sont des services non obligatoires, ils sont mis en place par la collectivité. En cas de non-paiement de l'une de ces prestations, l'enfant pourra se voir exclu de toutes les prestations précitées.

Un exemplaire du présent règlement intérieur est tenu à la disposition de tout demandeur, auprès du Pôle Enfance de la mairie de Jouarre. Un exemplaire est donné à chaque famille, lors de la première inscription dans l'année.

Règlement établi le 13/07/2017

Modifié le 07/06/2019

Fait à Jouarre, le 13 juin 2019

Fabien VALLEE

Maire de Jouarre



Envoyé en préfecture le 17/06/2019

Reçu en préfecture le 17/06/2019

Affiché le



ID : 077-217702380-20190613-2019036-DE